



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2024-242
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 2 octobre 2024

L'an **Deux mille vingt-quatre et le deux du mois d'octobre** à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : **29** ayant pris part à la Délibération : 24

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, exceptés Messieurs Francis DER KASPARIAN, Patrick LATONA, Xavier COLONNA, Luc RETAIL, Stéphane BURGIO qui étaient excusés et avaient donné procuration.

CONVENTION POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A TITRE GRATUIT

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement des enfants, la municipalité souhaite donner son accord au comité de jumelage Carry le Rouet / Dietmannsried pour organiser des cours de langue allemande dans la classe 1A de l'école élémentaire les vendredis du 11 octobre 2024 au 27 juin 2025 de 16h30 à 17h30 aux dates suivantes :

-	Octobre 2024 :	les 11 et 18 ;	
-			Novembre 2024 : les 8, 15, 22 et
29 ;			
-			Décembre 2024 : les 6, 13 et 20 ;
-			Janvier 2025 : les 10, 17, 24 et
31 ;			
-			Février 2025 : les 7, 24 et 28 ;
-			Mars 2025 : les 7, 14, 21 et
28 ;			
-			Avril 2025 : les 4, 25 et 28 ;
-			Mai 2025 : les 2, 9, 16 et
23 ;			
-			Juin 2025 : les 6, 13, 20 et
27.			

L'occupation de cette salle est accordée à titre gratuit pour cette période.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,
A l'unanimité,

APPROUVE la convention d'occupation à titre gratuit au profit du comité de jumelage Carry le Rouet / Dietmannsried ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'occupation gratuite du domaine public.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que
Pour extrait certifié conforme au Registre.



Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le 14/10/2024
ID : 013-211300215-20241002-DEL2024242A-DE

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
René-Francis CARPENTIER